

LE S.I.I.V.U. DE LA HAUTE SIAGNE ET LA DEMARCHE NATURA 2000

La démarche Natura 2000

Suite au constat inquiétant d'une biodiversité en régression voire en disparition au niveau planétaire, l'Union Européenne a décidé d'enrayer le processus. La démarche Natura 2000 consiste à favoriser, sur les sites éligibles, le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences socio-économiques dans une logique de développement durable.

Ainsi, l'Union Européenne a été amenée à adopter deux directives : l'une en avril 1979 concerne les oiseaux, l'autre en mai 1992 concerne certains habitats naturels, pour donner aux Etats membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels et des espèces.

La directive Habitats du 21 mai 1992, dite directive 92/43/C.E.E. dont relève le site FR 9301574 " Gorges de la Siagne ", prévoit la conservation des habitats de la faune et de la flore sauvages. Elle est inspirée de la Convention de Berne de 1989 relative à la conservation de la vie sauvage et des milieux naturels en Europe. En application, elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Cette directive s'appuie sur 6 annexes et particulièrement sur l'annexe II "espèces faisant l'objet de mesures de conservation" et l'annexe IV "espèces faisant l'objet de mesures de protection strictes".

La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces qui relèvent de cette directive et qui ont fait l'objet d'un recensement mené sous l'égide du Museum National d'Histoire Naturelle. A partir de ce recensement, la directive a conduit à la création d'un réseau Natura 2000 en 2006 qui reprend les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique adoptée lors du « Sommet de la Terre » à Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique, tout en respectant les activités humaines. Concrètement, la démarche Natura 2000 ne consiste pas à créer des sanctuaires de nature mais à assurer la conservation ou le rétablissement d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire par la mise en œuvre d'un développement durable conciliant exigences écologiques et exigences économiques, culturelles et sociales. Aussi, la directive habitats se veut être une directive de gestion à partir d'une approche contractuelle privilégiant la concertation avec tous les interlocuteurs concernés.

Le site FR 93 01574 « Gorges de Siagne »

Le site s'étend des sources du fleuve à Escragnolles à Auribeau sur Siagne sur une superficie d'environ 5300 ha.

11 COMMUNES 2 DEPARTEMENTS :

AURIBEAU S/SIAGNE (06)
CALLIAN (83)
ESCRAGNOLLES (06)
LE TIGNET (06)
MONS (83)
MONTAUROUX (83)
PEYMEINADE (06)
ST CEZAIRE S/SIAGNE (06)
ST VALLIER DE THIEY (06)
TANNERON (83)
TOURRETTES (83)

Au titre de la directive européenne 92/43/C.E.E. dite « Habitats », ce site a été retenu notamment en raison de son complexe de gorges parfois très profondes constituant une zone d'accueil pour de nombreuses espèces.

La combinaison de facteurs climatiques et géologiques a permis à la Haute Siagne de conserver son caractère sauvage. Située à un carrefour associant climats montagnard et méditerranéen et substrats calcaire et cristallin, elle se caractérise par une grande diversité biologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

On distingue six grands types de milieux naturels sur le territoire de la Haute Siagne :

- Les milieux souterrains (grottes et cavités)
- Les milieux saxicoles (falaises et éboulis)
- Les milieux aquatiques (Siagne, Siagnole, Siagne de la Pare, et leurs sources)
- Les milieux humides (fonds de vallées et les gorges)
- Les milieux forestiers fermés (chênaie pubescente, chênaie verte, châtaigneraie, hêtraie, charmaie, suberaie, mimosa, landes, maquis et garrigues)
- Les milieux ouverts (oliveraies, zones de cultures, pelouses, formations arbustives)

Ce site abrite 23 habitats d'intérêt communautaire dont 7 d'intérêt prioritaire avec plus de 80 espèces de la faune protégées (hors oiseaux), une cinquantaine d'oiseaux protégés et 24 espèces végétales protégées.

Le S.I.I.V.U. de la Haute Siagne a été désigné successivement *opérateur* du site pour élaborer et faire valider le DOCOB, puis *animateur* pour la gestion du site tant de l'hydrosystème que des milieux terrestres. Il a des comptes à rendre à l'Etat quant au travail effectué et aux résultats obtenus.

LE CHOIX SCIENTIFIQUE

23 HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DONT 7 PRIORITAIRES

40 ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRES (DIRECTIVE HABITATS)

21 ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRES (DIRECTIVE OISEAUX) ET 26 INSCRITES AU LIVRE ROUGE DES ESPECES NICHEUSES

48 ESPECES ANIMALES PATRIMONIALES

31 ESPECES ANIMALES SOUS PROTECTION NATIONALES

3 ESPECES DE LA FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4 ESPECES DE LA FLORE PATRIMONIALES

9 ESPECES DE LA FLORE SOUS PROTECTION NATIONALE

1 ESPECE ENDEMIQUE